



**Procès-verbal de la séance du  
Comité Syndical du 13 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 13 avril, à huit heures trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) de la Rive Droite s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale du 05 avril 2023, sous la présidence de Madame LAPOIRIE Catherine, Présidente.

**Étaient présents :** Mesdames LAPOIRIE Catherine, NEGRI Colette, EMMENDOERFFER Jocelyne, Messieurs HUBERTY René, LE LOARER Éric, TURCK Gilbert

**Absents excusés :** Monsieur BESOZZI Daniel [pouvoir à Madame LAPOIRIE Catherine]

**Secrétaire de séance :** Madame NEGRI Colette

La séance est ouverte à 08 heures 30, sous la présidence de Madame LAPOIRIE Catherine, Présidente, qui constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour, conformément aux dispositions du CGCT :

<b>POINT 1 -</b>	<b>Affaires générales</b>	<b>:</b>	<b>Désignation d'un(e) secrétaire de séance</b>	<b>DCS N° 2023-002</b>
<b>POINT 2 -</b>	<b>Affaires générales</b>	<b>:</b>	<b>Approbation du procès-verbal de séance</b>	<b>DCS N° 2023-003</b>
<b>POINT 3 -</b>	<b>Finances</b>	<b>:</b>	<b>Fongibilité des crédits</b>	<b>DCS N° 2023-004</b>
<b>POINT 4 -</b>	<b>Finances</b>	<b>:</b>	<b>Compte de gestion 2022</b>	<b>DCS N° 2023-005</b>
<b>POINT 5 -</b>	<b>Finances</b>	<b>:</b>	<b>Compte administratif 2022</b>	<b>DCS N° 2023-006</b>
<b>POINT 6 -</b>	<b>Finances</b>	<b>:</b>	<b>Affectation du résultat de fonctionnement 2022</b>	<b>DCS N° 2023-007</b>
<b>POINT 7 -</b>	<b>Finances</b>	<b>:</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>DCS N° 2023-008</b>

---

**POINT 1 - Affaires générales : Désignation d'un(e) secrétaire de séance DCS N° 2023-002**

---

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de nommer Madame NEGRI Colette pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

**POINT 2 - Affaires générales : Approbation du procès-verbal de séance DCS N° 2023-003**

---

Aucune observation écrite, ni orale, n'ayant été formulée,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** d'adopter le procès-verbal de la séance du 09 mars 2023.

---

**POINT 3 - Finances : Fongibilité des crédits DCS N° 2023-004**

---

Madame la Présidente expose de la nécessité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** d'autoriser Madame la Présidente à procéder, à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

---

**POINT 4 - Finances : Compte de gestion 2022 DCS N° 2023-005**

---

Madame la Présidente rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le Compte de Gestion du Trésorier Municipal, Monsieur VILLIBORD Marc, pour l'exercice 2022. Ce Compte de Gestion n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

---

**POINT 5 - Finances : Compte administratif 2022 DCS N° 2023-006**

---

Après avoir entendu l'exposé de Madame LAPOIRIE, Présidente, qui se retire pour le vote,

Le Comité Syndical, sous la présidence de Madame NEGRI Colette, première Vice-présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2022.

---

POINT 6 - Finances : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 DCS N° 2023-007

---

Après avoir entendu l'exposé de Madame LAPOIRIE Catherine, Présidente,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de **210 611,57 €**,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE	93 750,18 €
B) INTÉGRATION DE RÉSULTATS	0,00 €
C) RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	116 861,39 €
D) RÉSULTAT À AFFECTER	210 611,57 €

E) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT	
déficit (besoin de financement)	0,00 €
excédent (excédent de financement)	114 476,28 €
F) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT	
besoin de financement	- 8 000,00 €
excédent de financement	0,00 €
G) BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €

DÉCISION D'AFFECTATION	
1) AFFECTATION EN RÉSERVES R1068 en investissement	0,00 €
2) REPORT DE FONCTIONNEMENT R002	210 611,57 €

---

POINT 7 - Finances : Budget Primitif 2023 DCS N° 2023-008

---

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget principal présenté par la Présidente, soumis au vote par nature,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2023, conformément au tableau ci-dessous :
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Budget Primitif 2023, est équilibré, en recettes et dépenses, aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Inscriptions budgétaires	917 488,97 €	917 488,97 €	243 909,25 €	137 432,97 €
Restes à Réaliser 2022	/	/	8 000,00 €	/
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			/	114 476,28 €
<b>TOTAUX</b>	<b>917 488,97 €</b>	<b>917 488,97 €</b>	<b>251 909,25 €</b>	<b>251 909,25 €</b>

- **décide** de fixer, pour l'exercice 2023, les montants des participations des communes membres du SIAS aux sommes arrêtées ci-dessous :

Commune	Clé de répartition		Contribution 2023 (€)
	population	% arrondi	
ARGANCY	1 376	18	122 400,00
AY SUR MOSELLE	1 536	19	129 200,00
CHAILLY-LÈS-ENNERY	432	5	34 000,00
CHARLY-ORADOUR	757	10	68 000,00
ENNERY	2 256	28	190 400,00
FLÉVY	566	7	47 600,00
TRÉMERY	1 045	13	88 400,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 968</b>	<b>100</b>	<b>680 000,00</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09 heures 30.

*Le secrétaire de séance,*

Colette  
NEGRI




*La Présidente,*

Catherine  
LAPOIRIE




- Procès-verbal mis en ligne sur [www.cias-rivedroite.fr](http://www.cias-rivedroite.fr)
- Procès-verbal approuvé en séance du Comité Syndical du 2023

